

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mil vingt-trois, le 10 février, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur  
Didier ROUCHOUSE, Maire le 6 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la  
présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

#### **PRÉSENTS :**

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire*

*Mme Jocelyne DUPLAIN, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO,  
et Guy VEROT adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux  
délégués.*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-  
KELLY, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure  
GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Dorothée SOUVIGNET, M. Adrien DESSAILLY et  
Mme Emilie SAGNOL Conseillers.*

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*Mme Adeline BRUN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE*

*M. Hervé BONHOMME, pouvoir à M. Willy BERTHASSON*

*Mme Delphine BONNET, pouvoir à Mme Adeline RASCLE*

*Mme Rose Marie ABRIAL, pouvoir à M. Bernard BARRY*

*Mme Laetitia SABATIER, pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN*

*M. Matéo DUMAS-PEYRACHON, pouvoir à M. Adrien DESSAILLY*

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

*M. Henri BARDEL*

*M. Florent PARET,*

*Mme Manon GOURDY*

**Secrétaire de séance :** *Mme Karine PAULET élue à l'unanimité*

**Objet :** Création d'une commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégations de service public (DSP)

*(Délibération 2023\_02\_05)*

Vu les articles L2121-21, L1414-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 janvier 2023,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public,

Considérant que la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service

public (ou son représentant), qui assure les fonctions de Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ; la liste des candidats peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public de la manière suivante :
  - les listes sont déposées auprès du secrétaire de séance,
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
  - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis
- désigne les membres suivants pour siéger à la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégations de service public (DSP) :

**Président :** Didier ROUCHOUSE

**Membres titulaires :** M. Henri BARDEL, M. André SAGNOL, M. Bernard BARRY, Mme Jocelyne DUPLAIN et M. Guy VEROT.

**Membres Suppléants :** Mme Ghislaine BERGER, M. Philippe CELLE, Mme Karine PAULET, Mme Adeline BRUN et M. Jean Louis LAVERGNE.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Représentés</b>	<b>6</b>
<b>Votants</b>	<b>26</b>

<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 16/02/2023  
et publication sur le site internet  
de la Mairie le : 16/02/2023

Pour Copie conforme  
Le 13/02/2023

Le Maire,  
Monsieur Didier ROUCHOUSE